

RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00135
Numéro SIREN : 332 568 484
Nom ou dénomination : @COM.LIMOGES

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2022 sous le numéro de dépôt 5385

@COM.LIMOGES
Société par actions simplifiée d'expertise comptable
au capital de 55 750 euros
Siège social : 2 Rue du Président John Kennedy - Les Bureaux du Golf,
87000 LIMOGES
332 568 484 RCS LIMOGES

EXTRAIT

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 décembre,
A 09 h 00,

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 1 Rue du Chevron d'or, 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324 264 290 RCS AGEN, Représentée par son Président, Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE,

Associée unique de la société @COM.LIMOGES,

En présence de Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, Président non associé de la Société,

Étant précisé que la société CABINET KRIBS SA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

L'Associée unique a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Autorisation d'acquisition de titres par la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société CABINET KRIBS SA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Evelyne MALLET, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

[...]

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme

@COM. EXPERTISE - Société
d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
M. Alain PECHMAGRE-CAMINADE

